

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

BORDEREAU DE RECOUVREMENT – REGIE DE RECETTES – TAXE DE SEJOUR PERIODE DE RECOUVREMENT ETE 2023

Du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023

HEBERGEMENT LOUÉ SUR UNE PLATEFORME DE RÉSERVATION

IDENTIFIANT DU DECLARANT / GESTIONNAIRE DE L'HEBERGEMENT	
NOM / PRENOM :	
ADRESSE:	
CODE POSTAL :	COMMUNE :
TELEPHONE PORTABLE	MAIL:
NOM DE L'HEBERGEMENT	
ADRESSE DE L'HEBERGEMENT	COMMUNE
NATURE DE L'HEBERGEMENT :	
CLASSEMENT (Étoile)	
LABEL (Clévacances, Gîtes de France)	
Je soussigné(e) M	déclare avoir loué mon bien via la
plateforme intermédiaire de paiement :	
Le montant total de taxe de séjour perçue par l	'opérateur pour la période été 2023 s'élève à€.
Je m'engage à fournir un état récapitulatif du recouvrement des sommes perçues.	
	A Le
	SIGNATURE

Document à adresser à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon – 19, avenue de Sabart – 09400 TARASCON/ARIEGE **AVANT LE 20 OCTOBRE 2023**.